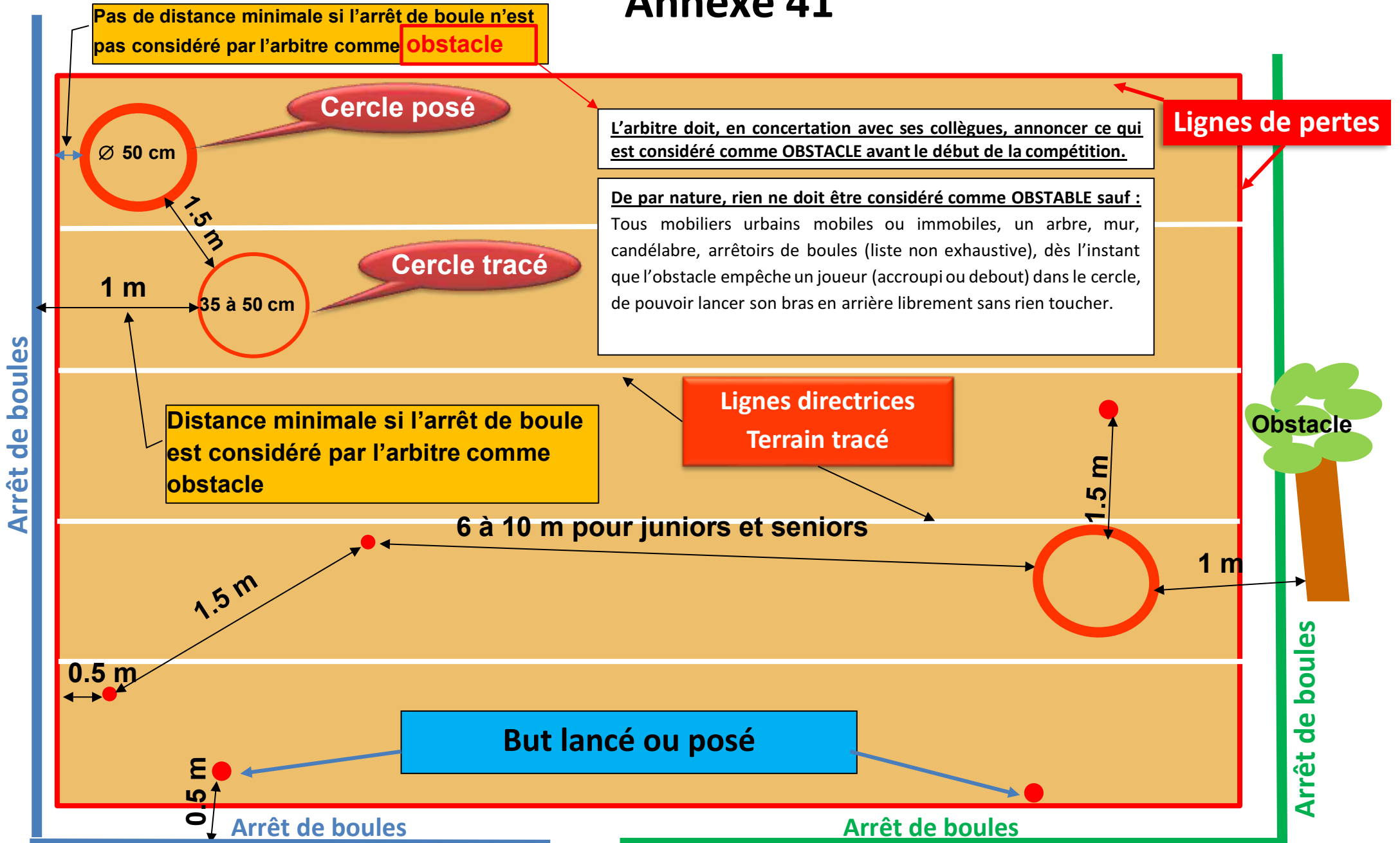


Annexe 41



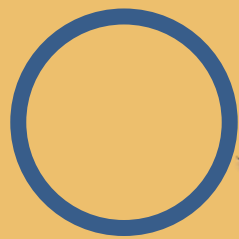
L'arbitre doit, en concertation avec ses collègues, annoncer ce qui est considéré comme OBSTACLE avant le début de la compétition.

De par nature, rien ne doit être considéré comme OBSTACLE sauf :
Tous mobiliers urbains mobiles ou immobiles, un arbre, mur, candélabre, arrêteurs de boules (liste non exhaustive), dès l'instant que l'obstacle empêche un joueur (accroupi ou debout) dans le cercle, de pouvoir lancer son bras en arrière librement sans rien toucher.

Distance minimale si l'arrêt de boule est considéré par l'arbitre comme obstacle

Arrêt de boules considéré par l'arbitre comme un obstacle → but à 0.50 m mini

Arrêt de boules NON considéré par l'arbitre comme un obstacle, le but peut être lancé ou posé à l'aplomb **intérieur** de la ligne de perte.



Le **cercle** doit être marqué

But lancé ou posé

Il faut le marquer

... à l'aplomb **intérieur** du terrain désigné

But déplacé : il doit être remarqué

But ou boule après déplacement à l'aplomb extérieur de la ligne de perte

But ou boule avant déplacement

But ou boule après déplacement en terrain interdit

BON

NUL

